

Conseil scientifique du Parc naturel régional de Chartreuse et de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse

◀ Règlement intérieur ▶

Version du 24/09/2020

Article 1 : Constitution, dénomination et siège

En application de l'orientation 1.3 de la Charte 2008-2019 et du paragraphe 4.4.2 du projet de charte 2020-2035 du Parc, ainsi que du décret n°2005-491 du 18 mai 2005 (relatif aux réserves naturelles), il est créé, entre les personnes physiques qui adhèrent au présent règlement, une instance qui prend le nom de :

Conseil scientifique du Parc naturel régional de Chartreuse et de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse

Le siège du Conseil est fixé au siège administratif du Parc naturel régional de Chartreuse.

Article 2 : Rôle

Le Conseil scientifique a pour objet **l'aide et le conseil** auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) et du Comité consultatif de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse (RNHC) dans la mise en place d'une politique de développement durable et de recherche d'une soutenabilité forte du territoire et de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers, en application de la charte du PNRC et du plan de gestion de la RNHC.

Ses **objectifs** sont :

- d'éclairer le Parc et la Réserve sur les relations sciences / nature / société ;
- de renforcer la spécificité des Parcs et des Réserves relative à l'expérimentation et à la recherche, mais aussi au transfert d'expériences et à l'innovation.

Les activités du Conseil scientifique s'organisent autour de **quatre missions** :

- **éclairage** : apport d'un regard scientifique collectif et mise en discussion scientifique (et/ou technique) des enjeux auxquels est confronté le territoire et des grandes orientations prises par le Parc et la Réserve pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives ; Le Conseil pourra dans ce but s'autosaisir de sujets qu'il juge nécessaire d'évoquer avec les élus et les instances du Parc et/ou de la Réserve afin de les en alerter ;

- **expertise** : utilisation des connaissances scientifiques (et/ou techniques) afin d'apporter un avis scientifique ou des éléments de réponse collective aux questions que se posent le Parc ou la Réserve ; qui sont posées au Parc ou à la Réserve, ou encore sur des projets de recherche soutenus par le Parc ou la Réserve ;
- **recherche** : production d'une réflexion scientifique territorialisée en mobilisant les acquis de la recherche, veille scientifique sur les enjeux émergents et traduction de ces enjeux en questions à poser aux organismes de recherche chargés de mettre en œuvre l'activité de recherche proprement dite (rôle d'interface du conseil scientifique pour aider à la co-construction d'un sujet de recherche entre les gestionnaires et le monde de la recherche) ;
- **pédagogie** : contribution à la vulgarisation, l'application et la valorisation des recherches menées sur le territoire, participation à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation du public et des acteurs du territoire.

Le Conseil scientifique pourra ainsi, par exemple :

- **aider** le Parc ou la Réserve à répondre à leur besoin de meilleure connaissance de leur territoire tant dans ses composantes naturelles, historiques que culturelles ; veiller à la déontologie des inventaires naturalistes et à leur cohérence ; participer à la mise en place de dispositifs permanents d'observation, de suivi et d'évaluation s'appuyant sur des inventaires naturalistes périodiques et suivant un certain nombre d'indicateurs pertinents ;
- **contribuer** à l'élaboration et/ou **donner un avis** sur les documents cadres du Parc (charte), de la Réserve (plan de gestion), de sites Natura 2000 présents sur le territoire (document d'objectifs) ;
- **guider** le Parc dans sa démarche de gestion de son territoire en agissant dans le cadre d'une perspective de développement durable et de recherche d'une soutenabilité forte du territoire et assister le gestionnaire de la Réserve et le Comité consultatif pour mener à bien la gestion de l'espace classé ;
- **accompagner** le Parc ou la Réserve dans les objectifs à atteindre, en initiant des réflexions sur la gestion du territoire, le développement d'activités, l'accueil et l'éducation du public ;
- **évaluer les résultats des travaux et études** engagés au sein du Parc ; **aider, en amont** d'études, à la validation de cahiers des charges et permettre, en aval, une évaluation des résultats d'études et de travaux ;
- **conseiller** le syndicat mixte du Parc **sur les grands projets d'aménagement** ; fournir un avis au Parc ou à la Réserve lorsque ceux-ci sont consultés sur des études ou des projets ; contribuer à la rédaction de notices d'impact relatives à des aménagements, ouvrages ou travaux ;
- **proposer des thèmes prioritaires de recherche** en matière d'environnement, de développement et de conciliation entre développement des activités humaines et protection des milieux, que ce soit en recherche fondamentale ou en recherche appliquée ; proposer et encadrer des programmes de recherche au sein du Parc ou de la Réserve ;
- **participer à l'élaboration et/ou la validation des actions de valorisation et de vulgarisation** des travaux scientifiques intéressant le Parc ;

- **s'associer aux opérations d'animation pédagogiques et de communication** mises en œuvre par le Parc ou la Réserve.

Article 3 - Composition

Le Conseil scientifique se compose des **membres** suivants :

- le ou la président-e du Parc ou son représentant (élu-e référent),
- l'agent du Parc en charge de l'animation du Conseil scientifique,
- le ou la conservatrice de la Réserve,
- d'experts issus de la communauté scientifique régionale, choisis pour leurs compétences dans les domaines des sciences de la nature et des sciences sociales,
- de personnalités concourant aux objectifs du Conseil scientifique et non directement intéressées à des réalisations économiques ou à l'aménagement et la gestion du territoire du Parc ou de la Réserve.

Les membres du conseil scientifique élisent en leur sein une présidence ou co-présidence et des vice-président-e-s.

Le ou les président-e-s et vice-président-e-s composent le **Bureau** du Conseil scientifique.

Les membres du Conseil scientifique et du Bureau sont proposés pour validation au Bureau syndical du Parc. Pour répondre au fonctionnement de la Réserve, les missions et composition du Conseil scientifique font l'objet d'un arrêté de la Préfecture de l'Isère.

La liste nominative des membres du Conseil scientifique est annexée au présent règlement.

Article 4 : Admission - Démission

Lors du renouvellement du Conseil, sa composition est entérinée pour une **durée de 5 ans** par le Bureau syndical du Parc et par arrêté préfectoral en ce qui concerne la Réserve.

Après deux absences consécutives sans motif impératif aux réunions du Conseil, le membre sera considéré comme démissionnaire ; il en sera informé par écrit par la présidence du Conseil.

Le **renouvellement** du Conseil interviendra tous les cinq ans. L'ensemble des membres est rééligible. L'admission de membres supplémentaires ou le remplacement d'un membre démissionnaire se fera avec l'accord de la majorité simple du Conseil, et sera soumise pour validation au Bureau syndical du Parc. L'arrêté préfectoral de composition du Conseil scientifique de la Réserve sera mis à jour en conséquence.

Article 5 - Règles déontologiques

3.1 – Acquisition, transmission de connaissances et communication

Les membres du Conseil s'engagent à **mettre à disposition du Parc et de la Réserve les résultats des travaux de recherche** intéressant leur territoire.

Ils informeront régulièrement les agents du Parc et de la Réserve membres du conseil, des travaux de recherche dont ils ont connaissance. Ils s'engagent à incrémenter un tableau mis à leur disposition capitalisant les études en cours.

Les membres du Conseil s'engagent à **contribuer à la production régulière d'articles de vulgarisation** qui seront publiés sur le site internet et/ou dans le journal du Parc.

3.2 - Principe de formulation des avis

Les membres du Conseil sollicités au titre d'expert par le Parc ou la Réserve, via le Bureau du Conseil, formuleront leur avis en étant informés des objectifs du Parc et de la Réserve (charte et plan de gestion). L'avis peut être débattu et élaboré collectivement par les membres du Conseil sollicités. Il est synthétisé et formulé par le Bureau du Conseil, avant d'être soumis à l'ensemble du Conseil pour amendements éventuels et validation, puis remis à la seule gouvernance du Parc (Président et Directeur).

3.3 - Choix et modalités des thématiques et axes de recherche

Les propositions émanant du Conseil devront être hiérarchisées en fonction des objectifs de la charte du Parc et du plan de gestion de la Réserve. Les éventuels projets d'études proposés par le Conseil, ainsi que le calendrier opérationnel, devront être compatibles avec les enveloppes budgétaires mobilisables par le Parc et la Réserve, et s'accompagner le cas échéant de pistes de co-financement externes, relevant notamment des AAP régionaux, nationaux et internationaux dédiés au financement de la recherche scientifique.

Article 6 - Fonctionnement

Le Conseil se réunit en principe au minimum deux fois par an sur convocation adressée à l'avance aux membres par la présidence du Conseil, après validation de la date et de l'ordre du jour par la gouvernance du Parc.

Le Conseil peut également se réunir en **séance extraordinaire** sur convocation de la présidence du Conseil.

Les **propositions, recommandations et avis** du Conseil, valables quel que soit le nombre de membres présents, sont pris à la **majorité des suffrages exprimés**, la position du Bureau du Conseil étant prépondérante en cas d'égalité des suffrages exprimés. La consultation des membres du Conseil par voie numérique est autorisée.

Le **secrétariat** du Conseil est assuré **par les agents** du Parc et de la Réserve membres du Conseil.

Les séances du Conseil traiteront de façon différenciée les sujets attachés au Parc et à la Réserve.

Le compte-rendu des réunions est adressé en premier lieu pour approbation à la présidence du Conseil puis transmis aux membres et validé lors de la réunion suivante.

Le Conseil se dotera d'une feuille de route affichant des sujets et projets prioritaires pour une période de cinq ans. Cette feuille de route pourra être présentée au Bureau du Parc et au Comité consultatif de la Réserve.

Le Conseil a toute liberté pour inviter et s'entourer des **experts** de son choix selon les besoins, et pour créer des commissions de travail.

Les membres du Conseil, collectivement et/ou individuellement, se doivent d'interagir avec l'équipe technique du Parc.

Article 7 - Rôle du Bureau du Conseil

Le Bureau du Conseil coordonne et anime les activités du Conseil. Il assure le suivi des relations avec le Parc. A ce titre, il est invité aux réunions du Bureau syndical et du Comité syndical du Parc ainsi qu'au Comité consultatif de la Réserve, où il pourra rendre compte des activités et travaux du Conseil ou d'autres actualités scientifiques.

Les membres du Bureau assurent un rôle de représentation du Conseil à l'extérieur, auprès des partenaires du Parc et de la Réserve.

Le Bureau fixe le lieu, la date et l'ordre du jour des réunions du Conseil après consultation de la gouvernance du Parc.

Il veille au respect des règles déontologiques définies dans l'article 5. En cas de constat de non respect d'un des membres, il pourra proposer sa radiation au président du Parc.

Le Bureau formalise les avis au titre du Conseil scientifique dans les délais qui sont imposés au Parc ou à la Réserve en s'entourant, selon le sujet, d'un ou de plusieurs membres du Conseil.

Le Bureau fera une fois par an une synthèse des avis donnés et des projets scientifiques connus concernant le territoire du Parc ou de la Réserve en vue de sa diffusion au Conseil.

Article 8 - Rôle du Parc et de la Réserve

8.1 Équipe technique

Les agents du Parc et de la Réserve membres du conseil assurent le secrétariat du Conseil, dont la rédaction et la diffusion des comptes-rendus au Conseil et à l'équipe technique.

L'ensemble des agents de l'équipe technique du Parc et de la Réserve contribue à l'activité du Conseil et associent ses membres aux projets portés par le Parc ou la Réserve.

Le Parc s'engage à publier régulièrement sur son site internet et/ou dans le journal du Parc les articles proposés par les membres du Conseil.

Dans le cadre de leurs partenariats et prestations, le Parc ou la Réserve demandent à tout porteur de projet scientifique sur le territoire du Parc un résumé du projet à son démarrage et de la synthèse finale, qui seront soumis pour information et capitalisation au Bureau du Conseil.

8.2 Élu référent

L'élu référent s'engage à faire un retour régulier des sujets traités au sein du Conseil et à diffuser les comptes-rendus du Conseil aux membres du Bureau du Parc.

Il organisera au moins une fois par an une intervention d'un ou plusieurs membres du Conseil au sein des instances du Parc et de la Réserve (Bureau syndical, Comité syndical, Comité consultatif).

Il sera le relais des élus du Parc auprès du Conseil scientifique.

Il pourra solliciter les membres du Conseil sur la nécessité, la pertinence ou la validation de la réalisation d'études scientifiques sur les thématiques liées à la charte du Parc et au plan de gestion de la Réserve ou sur des projets situés sur le territoire.

Article 9 : Frais de fonctionnement

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire du Conseil, ses membres ne peuvent prétendre à une rémunération pour leur activité au sein du Conseil. Le Parc ou la Réserve prendront en charge les frais de déplacements des membres entre leur lieu de résidence personnelle ou administrative et le lieu de réunion ou d'intervention selon le barème de la fonction publique territoriale. Ils pourront assurer les frais de restauration de l'ensemble des membres suivant les circonstances. Les frais de déplacement et les couts liés à d'autres types de réunion sont soumis à l'approbation du gestionnaire (Parc ou Réserve).

Article 10 : Adoption et modification du règlement

L'adoption, ainsi que toutes modifications ultérieures du présent règlement, doivent recueillir l'accord du Conseil et du Bureau du Parc.

Annexe 1 : Liste des membres du Conseil scientifique

24/09/2020

Nom & prénom Poste au Bureau	Titres et institution de rattachement	Disciplines et spécialités
MEMBRES EXPERTS		
BOILEAU Hervé Vice-président	Enseignant-Chercheur, Université Savoie Mont Blanc, Laboratoire LOCIE. Polytech Annecy-Chambéry	Génie de l'Environnement - Bâtiment durable - Energies renouvelables
BRUN Jean-Jacques Co-président	Directeur de recherche émérite, INRAE Grenoble, UR LESSEM (Laboratoire Ecosystèmes et Sociétés en Montagne)	Pédologie et biodiversité forestière
BUCHS Arnaud	Maître de conférences, Sciences Po Grenoble et UMR GAEL (UGA, CNRS, INRA, Grenoble INP)	Politiques économiques, politiques et gestion de l'eau. Biens communs, développement soutenable, transition, économie écologique
FRANCOZ Philippe	Vice-président (SHNS) et Administrateur (Flavia), Société d'histoire naturelle de la Savoie et association Flavia	Entomologie
GAUTHIER Dominique	Directeur, Laboratoire départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaires des Hautes-Alpes	Mammalogie et éco-pathologie faune sauvage
GRIGGO Christophe	Maître de conférences, Université Grenoble Alpes	Archéozoologie et taphonomie osseuse pour le Paléolithique et les sites paléontologiques
HOBLEA Fabien	Maître de conférences, Université Savoie Mont Blanc, Laboratoire Edytem Pôle Montagne	Géographie environnementale
LEJEUNE Yves Vice-président	Chercheur, responsable de la station de mesures, Centre d'étude de la neige, Météo-France - CNRS	Nivologie et interactions neige-climat
MADRELIEUX Sophie Co-présidente	Ingénieure - chercheur, INRAE Grenoble, UR LESSEM (Laboratoire Ecosystèmes et Sociétés en Montagne)	Agro-écologie et interactions agriculture – filières et territoires
MANDIL Guillaume	Enseignant-Chercheur, Université Grenoble Alpes, laboratoire G-Scop et Equipe INRIA STEEP	Technologie, modélisation. Systémique, éco-conception, ressources critiques
MERHAN Baptiste	Botaniste phytosociologue, Conservatoire Botanique national Alpin	Botanique et phytosociologie
MIQUET André	Responsable biodiversité et territoires, Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie	Ecologie, gestion des milieux, faune (vertébrés)
MONTADERT Marc	Ingénieur-expert, Office français de la biodiversité, Direction de la Recherche et de l'Appui Scientifique, Unité Petite Faune Sédentaire	Ecologie – spécialiste des galliformes de montagne
MOUNET Jean-Pierre	Chercheur associé, Université Grenoble Alpes - CNRS, laboratoire PACTE	Sociologie Sports-Tourisme-Environnement

Nom & prénom Poste au Bureau	Titres et institution de rattachement	Disciplines et spécialités
PEPY Emilie-Anne	Maître de conférences, responsable de la Licence d'Histoire, Université Savoie Mont Blanc, laboratoire LLSETI	Histoire moderne. Histoire environnementale, culturelle, de la santé, des femmes. Constitution et circulation des savoirs naturalistes à l'époque moderne. Savoirs et pratiques autour du végétal. Environnements montagnards, pratiques et représentations. Paysage
ROBBE Jocelyn	Archéologue, membre associé, Paléotime, CNRS UMR Traces	Archéologie et histoire. Mésolithique alpin
TABERLET Pierre	Chercheur, Université Grenoble Alpes - CNRS, laboratoire LECA	Génétique, biologie de la conservation
MEMBRES DE DROIT		
BELMONT Laure	Responsable de mission Biodiversité aménagement paysage, PNR de Chartreuse	Géographie. Interactions homme nature
ESCARON Dominique	Président, PNR de Chartreuse	
FORET Suzanne	Conservatrice, RN Hauts de Chartreuse - PNR de Chartreuse	Géologie. Protection des espaces naturels